

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Réunion extraordinaire des Parties
Monaco, 8 août 2019



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Riunione straordinaria delle Parti
Monaco (Principato di), 8 Agosto 2019

Pelagos_2^{ème}_COP_Extraordinaire_2019
Français / Italien
Distribution : 23/10/2019

COMPTE-RENDU DE LA DEUXIEME REUNION
EXTRAORDINAIRE DES PARTIES DE
L'ACCORD PELAGOS
- 8 août 2019 -

SOMMAIRE

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE DE LA REUNION, PRESENTATION DES PARTICIPANTS ET INFORMATIONS PRATIQUES	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES PRESELECTIONS DU PROCHAIN SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS	3
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DE LA DELIBERATION ET NOMINATION DU PROCHAIN SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS	3
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DE LA RESOLUTION	4
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – SUITES A DONNER A LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS CONCERNANT LE PERSONNEL.....	4
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – DISCUSSION SUR LA PROCHAINE REUNION ORDINAIRE DES PARTIES.....	5
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION	5

ADDENDUM – MISE JOUR DE LA SITUATION RELATIVE A LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS.....	6
--	----------

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des participants.....	7
Annexe 2 – Ordre du jour	8
Annexe 3- Résolution 7.10 – Nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.....	9
Annexe 4 - Résolution 7.11 – Suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent.....	10
Annexe à la Résolution 7.11 - proposition de de revalorisation du contrat de l'Adjoint au Secrétaire exécutif.....	12
Annexe 5 – Résolution 7.12 - Nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos suite au désistement du candidat retenu lors de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties	15
Annexe 6 – Compte-rendu des entretiens d'embauche 2019 des candidats au poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.....	15
Annexe 7 – Relevé de décisions.....	16

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Monsieur Cyril Gomez, Président de la Réunion des Parties, accueille les participants et déclare la réunion ouverte le jeudi huit août deux-mille-dix-neuf à quinze heures cinquante minutes. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.
2. Monsieur Maxime Trapani, Assistant au Secrétariat Permanent, souhaite également la bienvenue aux participants et présente les informations pratiques de la réunion (document Pelagos_2^{ème}_COP_Extraordinaire_2019_Inf01).

Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour

3. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption, ainsi que la liste provisoire des documents (documents Pelagos_2^{ème}_COP_Extraordinaire_2019_Doc01_RV01/Pelagos_2^{ème}_COP_Extraordinaire_2019_Inf03_RV01).
4. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à considérer l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir « point 7 de l'ordre du jour : discussion sur la prochaine Réunion ordinaire des Parties ».
5. **Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé avec la modification apportée par le Président de la Réunion des Parties en séance. L'ordre du jour adopté est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.**

Point 3 de l'ordre du jour – Présentation de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections du prochain Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

6. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner les documents relatifs au processus de recrutement du Secrétaire exécutif (Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01, Procédure recrutement_SE_2019 et Pelagos_Commission_preselection_SE_2019_SR) et retrace les étapes qui ont suivi l'interruption du processus de sélection du Secrétaire exécutif, jusqu'au résultat des évaluations conduites par la Commission de présélection.
7. Monsieur Oliviero Montanaro, représentant du Chef de la délégation italienne, rappelle que les phases de présélection et de sélection finale du Secrétaire exécutif sont indépendantes. Il ajoute que, dès lors, la décision d'écarter un ou plusieurs dossiers de candidature pour motif d'irrecevabilité d'un document devrait être davantage explicité dans le compte-rendu de la Commission de présélection et demande à ce que soit le cas à l'avenir.

Point 4 de l'ordre du jour – Présentation de la délibération et nomination du prochain Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

8. Le Président de la Réunion des Parties communique aux participants les décisions de la Commission d'évaluation suite aux entretiens d'embauche des candidats au poste de Secrétaire exécutif. Le compte-rendu des entretiens d'embauche est reporté en [annexe 6](#) du présent compte-rendu. Le Président propose aux Parties ce qui suit :
 - a) de nommer Madame Raffaella Cattaneo au poste de Secrétaire exécutif ;

- b) de renouveler le mandat de Madame Costanza Favilli au poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif.
9. Madame Isabelle Terrier, représentante du Chef de la délégation française, en tenant compte des résultats de la Commission d'évaluation, s'abstient sur la proposition du Président de la Réunion des Parties relative à l'identification du Secrétaire exécutif comme exprimé au précédent point a).
10. Madame Isabelle Rosabrunetto, représentante du Chef de la délégation monégasque, propose aux Parties, en reconnaissance du travail accompli par Madame Costanza Favilli en qualité de Secrétaire exécutif par intérim, une revalorisation du contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif, fondée sur le reliquat issu des économies réalisées à la suite de la démission de Mme Fannie Dubois, ex-Secrétaire exécutif. Cette proposition est discutée au point 6 de l'ordre du jour ci-après.
11. La représentante du Chef de la délégation française et le représentant du Chef de la délégation italienne approuvent la proposition de la représentante du Chef de la délégation monégasque.
12. **Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Réunion des Parties, la proposition du Président de la Réunion des Parties quant à l'identification du Secrétaire exécutif est adoptée par la Réunion des Parties et retranscrite dans la résolution 7.10 relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos (cf. [annexe 3](#) du présent compte-rendu).**

Point 5 de l'ordre du jour – Adoption des Résolutions

13. **Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.10 relatif à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. La résolution 7.10 est reportée en [annexe 3](#) du présent compte-rendu.**
14. **Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.11 relatif aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos. La résolution 7.11 est reportée en [annexe 4](#) du présent compte-rendu.**
15. Le relevé de décisions prises au cours de la présente Réunion extraordinaire des Parties est reporté en [annexe 7](#) du présent compte-rendu.

Point 6 de l'ordre du jour – Suites à donner à la nomination du Secrétaire exécutif concernant le personnel

16. Comme suite à la proposition formulée par la représentante du Chef de la délégation monégasque (cf. paragraphe 10 du présent compte-rendu), le Président de la Réunion des Parties propose que les Parties lui donnent mandat pour formuler une proposition de revalorisation du contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif, dans le cadre du reliquat issu des économies générées suite à la démission de Madame Fannie Dubois, ex-Secrétaire exécutif. Le Président de la Réunion des Parties souligne que cette proposition ne serait applicable que pour le prochain mandat d'Adjoint au Secrétaire exécutif, sans engagement pour les mandats suivants.
17. La représentante du Chef de la délégation française exprime son avis favorable et rappelle qu'il conviendrait d'ajouter à la proposition de revalorisation du contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif l'allocation d'une prime exceptionnelle, toujours sur le reliquat disponible et pour les premiers mois du mandat, au motif de l'accompagnement du nouveau Secrétaire exécutif dans la prise de ses fonctions.
18. Le représentant du Chef de la délégation italienne exprime son avis favorable et propose également que soit conduite une réflexion sur une meilleure différenciation des rôles entre le Secrétaire exécutif et l'Adjoint au

Secrétaire exécutif, qui pourrait être formalisée dès le mandat à venir, à l'occasion de la prochaine réunion des Points Focaux Nationaux en octobre.

19. **Les représentants des Chefs de délégation italienne, française et monégasque décident de donner mandat au Président de la Réunion des Parties pour formuler une proposition de revalorisation de la qualité d'Adjoint au Secrétaire exécutif, limité au contrat à venir, et sur le reliquat issu de la démission de Madame Fannie Dubois, ex-Secrétaire exécutif. Cette proposition sera annexée à la résolution 7.11 relative aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos.**
20. **Les représentants des Chefs de délégation italienne, française et monégasque décident de charger les Points Focaux Nationaux d'engager une réflexion sur une meilleure différenciation des rôles de Secrétaire exécutif et d'Adjoint au Secrétaire exécutif.**

Point 7 de l'ordre du jour – Discussion sur la prochaine Réunion des Parties

21. Le Président de la Réunion des Parties rappelle que la prochaine Réunion ordinaire des Parties devra se tenir au maximum à la fin du mois de mars 2020. Il propose que la question de la prochaine réunion des Points focaux nationaux soit discutée, et suggère la date du onze octobre deux-mille-dix-neuf, date à laquelle le vingtième anniversaire de l'Accord Pelagos sera célébré et qui constituerait une opportunité de rencontre sans le surcoût que pourrait générer une réunion supplémentaire.
22. **Les représentants des Chefs de délégation italienne, française et monégasque expriment leur avis favorable, et examineront l'opportunité d'une rencontre des Points focaux nationaux le onze octobre deux-mille-dix-neuf à Toulon, lors de la célébration du vingtième anniversaire de l'Accord Pelagos.**

Point 8 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

23. **Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion.**
24. Le Président de la Réunion des Parties remercie les représentants des Parties à l'Accord, le Président du Comité Scientifique et Technique, ainsi que le personnel du Secrétariat permanent pour leurs contributions aux travaux de la réunion.
25. Le Président du Comité Scientifique et Technique et les représentants des Parties à l'Accord remercient le Président de la Réunion des Parties et le personnel du Secrétariat permanent pour le travail accompli.
26. Le Président de la Réunion des Parties déclare la réunion close le jeudi huit août deux-mille-dix-neuf à seize heures et trente minutes.
27. Le relevé de décisions est reporté en [annexe 7](#) du présent compte-rendu.

Addendum – Mise à jour de la situation relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

A l'issue de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties, le neuf août deux-mille-dix-neuf, le Président de la Réunion des Parties a communiqué aux candidates des décisions prises par les Parties.

Le dix-neuf août deux-mille-dix-neuf, Madame Raffaella Cattaneo, pressentie pour le poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos a notifié au Secrétariat permanent qu'elle déclinait l'offre d'emploi, ayant été sélectionnée dans le même temps par un institut de recherche. Le Secrétariat permanent en a immédiatement informé le Président des Parties qui, à son tour, a contacté par courrier électronique les Points Focaux Nationaux le dix-neuf août deux-mille-dix-neuf, pour les informer du désistement de Madame Cattaneo et proposer deux options :

- nommer Madame Costanza Favilli Secrétaire exécutif ;
- proposer le renouvellement de Madame Costanza Favilli en tant qu'Adjointe au Secrétaire exécutif, avec la revalorisation décidée lors de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties, et lancer une nouvelle procédure de recrutement du Secrétaire exécutif.

Le vingt-deux août deux-mille dix-neuf, Monsieur Rémi Mejecaze, Chef de la délégation française, s'est prononcé en faveur de la première option, à savoir la nomination de Madame Costanza Favilli en qualité de Secrétaire exécutif. Le Chef de la délégation française a souligné en effet que Madame Costanza Favilli, ayant été également retenue comme candidate pour la sélection finale, devrait être naturellement nommée suite au désistement de la candidate retenue.

Le vingt-trois août deux-mille dix-neuf, Madame Isabelle Rosabrunetto, représentante du Chef de la délégation monégasque, s'est prononcée également en faveur de la première option, à savoir la nomination de Madame Costanza Favilli en qualité de Secrétaire exécutif. La représentante du Chef de la délégation monégasque a souligné que l'éventualité de n'avoir ni Secrétaire exécutif ni Adjoint au Secrétaire exécutif rapidement constituerait un revers pour l'Accord Pelagos et qu'en conséquence, nommer Madame Costanza Favilli en qualité de Secrétaire exécutif aurait permis au Secrétariat permanent de reprendre rapidement ses activités et préparer les prochaines réunions de l'Accord.

Par note Prot. 26194 du dix-huit-septembre deux-mille-dix-neuf au Président de la Réunion des Parties et aux Points focaux nationaux, Madame Maria Carmela Giarratano, Chef de la délégation italienne, a rappelé ce qui fut déjà exprimé par l'Italie lors de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties du huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco relative à l'évaluation de Madame Costanza Favilli réaffirmant que, bien qu'ayant mené de manière satisfaisante le mandat d'Adjoint au Secrétaire exécutif, cette dernière n'apparaissait pas convenir pour le rôle de Secrétaire exécutif, tant en considérant son CV qu'à l'issue de l'entretien ayant eu lieu le huit août dernier. Toutefois, par esprit de collaboration constructive et en tenant compte des positions exprimées par les Parties française et monégasque, la Partie italienne, dans la même note, a communiqué la décision de s'abstenir sur la proposition relative à la nomination de Madame Costanza Favilli en qualité de Secrétaire exécutif.

Le Chef de la délégation italienne a également souligné l'importance de la stricte application du mécanisme d'évaluation, avec comme objectif de suivre de manière régulière la bonne réalisation du mandat assigné au Secrétaire exécutif. Enfin, l'Italie a souligné l'urgence du lancement de la procédure de recrutement de l'Adjoint au Secrétaire exécutif, de sorte à garantir un fonctionnement efficace du Secrétariat permanent et la préparation des prochaines réunions de l'Accord.

Annexe 1 – Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION / <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME / <i>ENTE</i>	TEL	EMAIL	PRESENCE <i>PRESENZA</i>
PRESIDENCE COP / <i>PRESIDENZA COP</i>						
GOMEZ	Cyril	Président de la COP <i>Presidente della COP</i>	DEEU	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
PRESIDENCE CST / <i>PRESIDENZA CST</i>						
BARCELO	Alain	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	Parc national de Port-Cros (en tant qu'animateur de la Partie française de l'Accord / <i>in qualità di responsabile dell'attuazione delle attività per la Parte francese dell'Accordo</i>)	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i>						
TERRIER	Isabelle	Représentante du Chef de la délégation française <i>Rappresentante del Capo della delegazione francese</i>	MTES	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i>						
MONTANARO	Oliviero	Point focal national et Représentant du Chef de la délégation italienne <i>National Focal Point e Rappresentante del Capo della delegazione italiana</i>	MATM	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i>						
ROSABRUNETTO	Isabelle	Représentante du Chef de la délégation monégasque <i>Rappresentante del Capo della delegazione monegasca</i>	DREC	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i>						
TRAPANI	Maxime	Assistant au Secrétariat Permanent <i>Assistente al Segretariato Permanente</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>

Annexe 2 – Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**
(Inf01, Inf02, COP3_Doc01)
2. **Examen et adoption de l'ordre du jour** *(Doc01_RV01, Inf03)*
3. **Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections du prochain Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos** *(Commission_preselection_SE_2019_SR)*
4. **Présentation de la délibération et nomination du prochain Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**
(COP_Extra_2019_SR, Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01, Procédure de recrutement_SE_2019)
5. **Adoption de la résolution** *(Res.7.10)*
6. **Suites à donner à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos concernant le personnel**
7. **Discussion sur la prochaine Réunion ordinaire des Parties**
8. **Clôture de la réunion**

Annexe 3

Résolution 7.10 – Nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

Considérant les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Ile d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « mise en place des structures de gestion au niveau tripartite »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

Rappelant l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...] » ;

Rappelant la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant les résolutions 6.4 et 6.5 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et dont la deuxième prévoit notamment de : « limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs » ;

Rappelant la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant que les échéances des mandats du personnel du Secrétariat permanent ont été fixées respectivement au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement pour le Secrétaire exécutif et au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf avec possibilité de renouvellement pour l'Adjointe au Secrétaire exécutif ;

Rappelant la procédure identifiée par échange des emails par les Points focaux nationaux pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01) publié du quatorze septembre deux-mille-dix-huit à minuit et jusqu'au quatorze octobre deux-mille-dix-huit à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes ;

Rappelant l'interruption de la procédure de sélection du Secrétaire exécutif le vingt novembre deux-mille-dix-huit et sa réactivation, comme convenu suite à la Réunion extraordinaire des Parties du seize mai deux-mille-dix-neuf en Principauté de Monaco ;

Considérant la recommandation de la Commission de présélection adoptée par vidéoconférence le vingt-cinq juillet deux-mille-dix-neuf ;

Considérant la délibération de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats au poste de Secrétaire exécutif, tenues le huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco ;

1. *décident* de nommer, à partir du premier septembre deux-mille-dix-neuf et pour une durée de trois ans, Madame Raffaella Cattaneo en qualité de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;

Annexe 4

Résolution 7.11 – Suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

Considérant les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Île d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « mise en place des structures de gestion au niveau tripartite »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

Rappelant l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...] » ;

Rappelant la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant les résolutions 6.4 et 6.5 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et dont la deuxième prévoit notamment de : « limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs » ;

Rappelant la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant que les échéances des mandats du personnel du Secrétariat permanent ont été fixées respectivement au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement pour le Secrétaire exécutif et au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf avec possibilité de renouvellement pour l'Adjointe au Secrétaire exécutif ;

Reconnaissant le travail effectué par Mme Costanza Favilli en tant que Secrétaire exécutif par intérim depuis la démission de Mme Fannie Dubois, le trois septembre deux-mille-dix-huit ;

Reconnaissant l'expérience acquise par Mme Costanza Favilli en tant que Secrétaire exécutif par intérim ;

Rappelant l'interruption de la procédure de sélection du Secrétaire exécutif le vingt novembre deux-mille-dix-huit et sa réactivation, comme convenu suite à la Réunion extraordinaire des Parties du seize mai deux-mille-dix-neuf en Principauté de Monaco ;

Considérant la recommandation de la Commission de présélection adoptée le par visioconférence le vingt-cinq juillet deux-mille-dix-neuf ;

Considérant la délibération de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats au poste de Secrétaire exécutif, tenues le huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco ;

1. *décident* de reconduire, à partir du vingt-six septembre deux-mille-dix-neuf et pour une durée de trois ans, Madame Costanza Favilli, en qualité d'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;
2. *chargent* le Président de la Réunion des Parties de formuler une proposition de revalorisation du contrat de l'Adjoint au Secrétaire exécutif annexée à la présente résolution, strictement limitée au mandat à venir

et incluse dans la limite des reliquats issus les économies générées suite à la démission de Mme Fannie Dubois, ex Secrétaire exécutif, aux motifs suivants :

- l'Adjointe au Secrétaire exécutif a assuré, de façon effective, le rôle de Secrétaire exécutif par intérim sans valorisation salariale ;
 - l'Adjointe au Secrétaire exécutif aura notamment pour tâche d'accompagner le Secrétaire exécutif dans les fonctions qui seront les siennes, en particulier au début de son mandat ;
3. *chargent* les Points Focaux Nationaux d'engager une réflexion sur une potentielle meilleure différenciation des rôles de Secrétaire exécutif et d'Adjoint au Secrétaire exécutif ;

Annexe au projet de Résolution 7.11 - Proposition de revalorisation du contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif

Dans la ligne des avis exprimés par les représentants des Chefs de délégation monégasque, italienne et française et comme indiqué dans la résolution 7.11 ci-dessus, les Parties à l'Accord Pelagos ont décidé de reconduire Madame Costanza Favilli en qualité d'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.

Dans cette perspective, le Président de la Réunion des Parties, comme suite au mandat conféré par les Parties à l'Accord Pelagos lors de la Réunion extraordinaire des Parties du huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco, et sur la base des reliquats issus des économies générés suite à la démission de Madame Fannie Dubois, ex-Secrétaire exécutif, propose ce qui suit :

- 1) **d'allouer une prime exceptionnelle de 7 500 Euros brut**, en reconnaissance du travail que Madame Costanza Favilli a effectué en tant que Secrétaire exécutif par intérim suite à la démission de Madame Fannie Dubois, ex-Secrétaire exécutif, du trois septembre deux-mille-dix-huit au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf. Cette prime sera versée à Madame Favilli à la signature de son contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif ;
- 2) **d'augmenter le salaire de Madame Favilli de 22 500 Euros brut sur l'ensemble de la durée de son contrat**, d'une durée de trois ans, du vingt-six-septembre deux-mille-dix-neuf au vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-deux, en reconnaissance de l'expérience acquise depuis le vingt-six septembre deux-mille-seize au poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos. De plus, Madame Favilli aura pour tâche, notamment, d'accompagner le nouveau Secrétaire exécutif dans l'accomplissement de ses fonctions, en particulier lors de sa prise de fonction. La distribution de l'augmentation se présente comme suit :
 - 7 500 Euros brut pour la première année de contrat ;
 - 7 500 Euros brut pour la deuxième année de contrat ;
 - 7 500 Euros brut pour la troisième année de contrat.

Ainsi, Madame Favilli percevrait les salaires suivants :

- 50 000 Euros brut pour la première année de contrat (35 000 euros de salaire annuel brut, 7 500 euros bruts de prime exceptionnelle et 7 500 euros brut d'augmentation salariale) ;
- 42 500 Euros brut pour la deuxième année de contrat (35 000 euros de salaire annuel brut et 7 500 euros brut d'augmentation salariale) ;
- 42 500 Euros brut pour la troisième année de contrat (35 000 euros de salaire annuel brut et 7 500 euros brut d'augmentation salariale).

Il est précisé que cette proposition de revalorisation n'est valable que dans le cas où Madame Costanza Favilli accepterait le poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif, et qu'elle n'engage nullement les Parties à l'Accord Pelagos pour les mandats à venir d'Adjoint au Secrétaire exécutif.

Annexe 5

Résolution 7.12 - Nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos suite au désistement du candidat retenu lors de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

Considérant les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Île d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « mise en place des structures de gestion au niveau tripartite »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

Rappelant l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...] » ;

Rappelant la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant l'importance de la stricte application du mécanisme d'évaluation, avec comme objectif de suivre de manière régulière la bonne réalisation du mandat assigné au Secrétaire exécutif,

Considérant les résolutions 6.4 et 6.5 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et dont la deuxième prévoit notamment de : « limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs » ;

Rappelant la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant que les échéances des mandats du personnel du Secrétariat permanent ont été fixées respectivement au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement pour le Secrétaire exécutif et au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf avec possibilité de renouvellement pour l'Adjointe au Secrétaire exécutif ;

Rappelant la procédure établie par les Points focaux nationaux pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01) publié du quatorze septembre deux-mille-dix-huit à minuit et jusqu'au quatorze octobre deux-mille-dix-huit à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes ;

Vue la décision de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats au poste de Secrétaire exécutif, tenues le huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco ;

Vu le désistement de Madame Raffaella Cattaneo du poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, transmis par courrier électronique le dix-neuf août deux-mille-dix-neuf ;

1. *décident* de nommer, à partir du vingt-six septembre deux-mille-dix-neuf, Madame Costanza Favilli, en qualité de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, pour une durée de trois ans renouvelable une fois conformément au point 3 de la résolution 6.5 ;
2. *décident* que la résolution 7.10 relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos est considérée nulle;

3. *décident* que la résolution 7.11 relative aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos est considérée nulle ;
4. *décident* de lancer urgemment le recrutement de l'Adjoint au Secrétaire exécutif et confèrent au Secrétaire exécutif le mandat de préparer le projet d'offre d'emploi et de procédure de recrutement et de la soumettre aux Points focaux nationaux pour approbation.

Annexe 6 – Compte-rendu des entretiens d'embauche 2019 des candidats au poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

Les entretiens se sont déroulés le huit août deux-mille-dix-neuf dans la grande salle du Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco (Place de la Visitation – 98000 Monaco) en deux phases :

- une phase de présentation des candidats en anglais de quinze minutes;
- une phase de questions de trente minutes.

Les questions ont été posées aux candidats en français par le Président de la Réunion des Parties (RoP), par le Président du Comité scientifique et technique (CST) et par les Parties française (FR) et monégasque (MC) et en italien par la Partie italienne (IT). Les réponses des candidats ont été faites dans la langue des questions posées.

Questions posées

1. Quelles sont les raisons qui vous conduisent à être intéressée par le poste de Secrétaire exécutif ? (IT)
2. Sachant que le Secrétariat permanent doit faciliter la liaison / coopération entre les trois Parties à l'Accord, comment géreriez-vous une situation de désaccord entre ces trois Parties ? (FR)
3. Avez-vous déjà géré une équipe ? Quelle serait votre manière de gérer/diriger une équipe ? (MC)
4. L'Accord Pelagos est un accord tripartite, dont deux sont membres de l'Union européenne. Quelle est votre vision/opinion sur l'Accord et la manière dont il peut interagir avec des systèmes complexes (UE et non UE) ainsi qu'avec la Convention de Barcelone ? (IT)
5. Quels sont les enjeux pour le Sanctuaire Pelagos en 2020 ? (FR)
6. Quelles sont vos expériences en matière de gestion budgétaire, de contrats, etc. ? (RoP)
7. Comment envisagez-vous la coordination des actions scientifiques et techniques avec les autres Accords (RAMOGE, ACCOBAMS, etc.) ? (CST)
8. Si vous deviez faire une suggestion d'initiative à mener en 2020, sur les questions critiques actuelles, laquelle proposeriez-vous ? (IT)
9. Quels sont les grands rendez-vous sur la question de la biodiversité prévus au calendrier international ? (MC)
10. Quelles sont vos disponibilités ? (MC)
11. Quel est le positionnement de l'Accord Pelagos dans la protection de la biodiversité au niveau international ? (FR)
12. Quelles sont les mesures de protection environnementale adoptées ou à adopter par l'Accord en matière d'ASPIM de haute mer ? (IT)
13. Un organisme international a produit un document important relatif à la biodiversité marine récemment, et qui sera discuté lors de la prochaine réunion internationale de la Convention pour la Biodiversité à Pékin. Quel est-il ? (IT)

Les candidates au poste de Secrétaire exécutif sélectionnées aux entretiens étaient Mme Raffaella Cattaneo et Mme Costanza Favilli.

La Commission d'évaluation était composée du Président de la Réunion des Parties, du Président du Comité scientifique et technique et des représentants des Parties italienne, monégasque et française.

Après avoir auditionné les candidates, la Commission d'évaluation s'est réunie, sans trouver de consensus sur la candidate à proposer aux Parties.

Au cours de la Réunion extraordinaire des Parties, prenant acte de l'absence de consensus, le Président de la Réunion des parties a proposé que Mme Raffaella Cattaneo soit désignée au poste de Secrétaire exécutif et que Mme Costanza Favilli soit reconduite au poste d'Adjointe au Secrétaire exécutif, avec revalorisation de son contrat. La Partie française, afin de ne pas compromettre le fonctionnement du Secrétariat permanent et donc de l'Accord Pelagos, s'est abstenue sur la désignation du Secrétaire exécutif.

Annexe 7 – Relevé de décisions

Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu (cf. paragraphes en gras).

Point de l'ordre du jour	Décisions	Responsable	Echéance
2 (paragraphe 5)	Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé avec la modification apportée en séance par le Président de la Réunion des Parties. L'ordre du jour adopté est reporté en annexe 2 du présent compte-rendu.	Parties	-
5 (paragraphe 13)	Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.10 relatif à la nomination du Secrétaire exécutif, et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. Le projet de résolution 7.10 est reporté en annexe 3 du présent compte-rendu.	Secrétariat permanent	Après approbation du compte-rendu
5 (paragraphe 14)	Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.11 relatif aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent, et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. Le projet de résolution 7.11 est reporté en annexe 4 du présent compte-rendu	Secrétariat permanent et Président de la Réunion des parties	Après approbation du compte-rendu
6 (paragraphe 19)	Les représentants des Parties à l'Accord chargent le Président de la Réunion des Parties de formuler une proposition de revalorisation du contrat d'Adjoint au Secrétaire exécutif, dans le cadre du reliquat issu des économies réalisées suite à la démission de Madame Fannie Dubois, ex Secrétaire exécutif. Cette proposition sera annexée au projet de résolution 7.11 relatif aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos.	Président de la Réunion des Parties	A l'issue de la réunion
7 (paragraphe 20)	Les représentants des Parties à l'Accord décident de charger les Points Focaux Nationaux de mener une réflexion sur une meilleure différenciation des rôles de Secrétaire exécutif et d'Adjoint au Secrétaire exécutif.	Points focaux nationaux	11 octobre 2019 ?
7 (paragraphe 22)	Les représentants des Parties à l'Accord décident d'organiser une réunion des Points focaux nationaux en octobre deux-mille-dix-neuf, possiblement à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Accord Pelagos, le onze octobre à Toulon, afin de discuter de la tenue de la prochaine Réunion ordinaire des Parties.	Points focaux nationaux	11 octobre 2019 ?
8 (paragraphe 23)	Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion.	Secrétariat permanent	A l'issue de la réunion
Résolution 7.10 (point 1)	Les représentants des Parties à l'Accord décident de nommer, à partir du XX octobre deux-mille-dix-neuf et pour une durée de trois ans, Madame Raffaella Cattaneo au poste de Secrétaire exécutif.	Parties	XX octobre 2019
Résolution 7.11 (point 1)	Les représentants des Parties à l'Accord décident de reconduire, à partir du vingt-six septembre deux-mille-dix-neuf et pour une durée de trois ans, le mandat de Madame Costanza Favilli en qualité d'Adjoint au Secrétaire exécutif.	Parties	26 septembre 2019
Résolution 7.12 (point 1)	Les représentants des Parties à l'Accord décident de nommer, à partir du vingt-six septembre deux-mille-dix-neuf et pour une durée de trois ans, Madame Costanza Favilli au poste de Secrétaire exécutif.	Parties	26 septembre 2019
Résolution 7.12 (point 2)	Les représentants des Parties à l'Accord décident que la résolution 7.10 relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos est considérée nulle.	Parties	Après approbation du compte-rendu
Résolution 7.12 (point 3)	Les représentants des Parties à l'Accord décident que la résolution 7.11 relative aux suites à donner concernant le personnel du Secrétariat permanent est considérée nulle.	Parties	Après approbation du compte-rendu
Résolution 7.12 (point 4)	Les représentants des Parties à l'Accord décident de lancer urgemment le recrutement de l'Adjoint au Secrétaire exécutif et confèrent au Secrétaire exécutif le mandat de préparer le projet d'offre d'emploi et de procédure de	Secrétaire exécutif et Points focaux	Octobre 2019

	recrutement et de la soumettre aux Points focaux nationaux pour approbation	nationaux	
--	---	-----------	--